



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 11 - 20250307

**Services occasionnels de transport routier de personnes
et mise en circulation des bus propriétés de la commune
– 3ème procédure**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corrè par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11 - 20250307**Services occasionnels de transport routier de personnes
et mise en circulation des bus propriétés de la commune
– 3ème procédure**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la commande Publique, notamment les articles L.2124-2 et R2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 février 2025,
- Vu** le rapport n°11 - 20250307, présenté au Conseil Municipal du 07 mars 2025,

Considérant la nécessité de procéder à un accord-cadre à bons de commande pour les services occasionnels de transport routier de personnes et mise en circulation des bus propriétés de la commune – 3ème procédure,

Considérant que la consultation a été lancée le 14 novembre 2024 selon une procédure formalisée au regard du montant de l'opération et a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement sur le site LINFO.RE,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour un an et reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de 4 ans,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 février 2025, au vu du rapport d'analyse a retenu le candidat suivant :

Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel HT
Services occasionnels de transport routier de personnes et mise en circulation des bus propriétés de la commune – 3ème procédure.	NEOTRANS Adresse : 12 rue des Moutardiers 97424 Piton Saint Leu Gérant : CAROUPAPOULLE Rani, Priyanka	350 000 €

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre **011**, compte **6245**.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 07 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution de l'accord-cadre relatif aux services occasionnels de transport routier de personnes et mise en circulation des bus propriétés de la commune – 3^{ème} procédure avec NEOTRANS, pour le montant maximum annuel de 350 000 € HT (trois cent cinquante mille euros hors taxes).

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint